

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

Quorum : 13

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : 2

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

**N° 2022/096 - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Didier LATHUILLE

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022 ;

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (R.A.R.) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres.

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>a</i>	Nouvelles inscriptions inscrites au BP 2022 <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 <i>c</i>	Crédits ouverts 2022 [BP 2022 + DM 2022 + RAR 2021] <i>d = a + b + c</i>	Base de calcul pour la délibération du quart (exclusion des RAR) <i>e = b + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT <i>f = e / 4</i>	Proposition	
20 - immobilisations incorporelles	46 623,00 €	115 100,00 €	- €	161 723,00 €	115 100,00 €	28 775,00 €	25 000 €	Cette somme sera couverte par des IB nouvelles 2023 (ex : plans d'aménagement des zones)
204 - Subventions d'équipement versées	227 866,16 €	1 555 000,00 €	- 60 000,00 €	1 722 866,16 €	1 495 000,00 €	373 750,00 €	- €	Pas de prévision de subv connue à ce jour en IB nouvelles pour 2023
21 - immobilisations corporelles	612 797,98 €	2 349 900,00 €	- €	2 962 697,98 €	2 349 900,00 €	587 475,00 €	500 000 €	Cette somme sera couverte par des IB nouvelles 2023 (ex : acquisitions foncières)
23 - immobilisations en cours	1 968 761,32 €	1 617 504,40 €	- €	3 586 265,72 €	1 617 504,40 €	404 376,10 €	200 000 €	Cette somme sera couverte par des IB nouvelles 2023 (ex : Travaux de la Plaine du Fier)
Total	2 856 048,46 €	5 637 504,40 €	- 60 000,00 €	8 433 552,86 €	5 577 504,40 €	1 394 376,10 €	725 000 €	"IB" = Inscriptions budgétaires

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima aux budgets de l'exercice 2023.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les budgets primitifs, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au de l'ensemble des informations apportées, il est proposé d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal, telle que présentée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal, telle que présentée.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Philippe ROISINE



Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022  
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président